

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

**Séance du 28 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de Mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE  
Mme Noëlla ROMMEL  
M. Christian MANCIP  
Mme Chantal MOCZADLO  
M. Alain MARCELIN  
Mme Magali LORA  
Mme Christelle ABATE

Mme Isabelle BRUYNEEL  
Mme Rosine CARILLO  
TRAMIER  
M. Pierre GAC  
M. Jérémie JEAN  
Mme Carole LAURENT  
M. Gilles MANCEL

Mme Petya MARINOVA  
Mme Alexandrine MEYNAUD  
M. Jean-Pierre PASCAUD  
M. Edouard SCHMID  
Mme Sandrine SAEZ  
Mme Geneviève SIAUD  
M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir : M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. le Maire

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Noëlla ROMMEL

**2023 DGS 053**

**Petites Villes de Demain : Approbation de l'avenant à  
la convention-cadre pluriannuelle valant Opération de  
Revitalisation du Territoire (ORT)**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan) du 23 novembre 2018,  
Vu l'article L-302-2 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n°111-18 du 10 septembre 2018 approuvant la convention-cadre valant ORT du programme Action Cœur de Ville de la commune de Carpentras,  
Vu la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville signée le 28 novembre 2018 et son avenant de projet signé le 20 septembre 2020 par la commune de Carpentras, l'Etat, l'ANAH, l'ANCT, la Banque des Territoires et la CoVe,  
Vu le programme national Petites Villes de Demain,  
  
Vu la délibération n°2021 PAEE 5 034 du 27 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain pour une durée de 18 mois

Vu la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 4 Juin 2021 par les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan, la CoVe et l'Etat, de signature d'une convention cadre valant ORT avant la fin de la convention  
Vu la délibération n° 2023 DGS 025 du 7/02/23 prorogeant la durée de la convention d'adhésion au programme petites villes de demain pour une durée de 6 mois soit le 3 juin 2023.

Considérant que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel destiné à adapter et réhabiliter le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de transition écologique,

Considérant le programme national Petites Villes de Demain, porté par l'Etat, visant à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes de moins de 20 000 habitants, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires de redynamisation de leur centralité respectueuse de l'environnement,

Considérant que les trois communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan, accompagnées par la CoVe, ont déployé depuis leur adhésion au programme Petites Villes de Demain un programme d'actions thématiques autour des axes suivants :

- Habitat : « habiter en centre ancien : le défi de la réhabilitation »
- Mobilités : « se déplacer entre centralité et périphéries de petites villes »
- Aménagement urbain : « centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire
- Développement économique : « impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée »
- Transition écologique : « ressources locales, projets durables »

Considérant l'intérêt de la commune de Malaucène à intégrer le dispositif de l'ORT ainsi que sa portée juridique sur son territoire, afin de renforcer son dynamisme et son attractivité globale et transversale,

Considérant que la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville du 28 novembre 2018 et son avenant de projet du 20 septembre 2020 doivent être adaptés pour y inclure les trois nouveaux secteurs d'intervention des communes Petites Villes de Demain et leur programme d'actions,

Considérant le projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant ORT annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide

- ✓ D'approuver l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation de Territoire entre les quatre communes d'Aubignan, Carpentras, Malaucène, Mazan, la CoVe, l'Etat, l'ANCT, l'ANAH et la Banque des Territoires,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre et tout document y afférents.

Monsieur le Maire



Vu la secrétaire de séance  
Mme Noella ROMMEL

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 19 avril 2023